Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_13-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-013 : Désaffectation et déclassement de la parcelle CC 358

Exposé des motifs

L'emprise communale cadastrée section CC n° 358 située rue d'Helston d'une superficie de 21 m² et délimitée par le plan d'arpentage ci-annexé relève du domaine public communal au sens de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
Cette portion de terrain est située en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté. Elle n'est pas fréquentée par le public et n'a pas fait l'objet d'aucun aménagement pour le public.
Elle relève néanmoins du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
Cette cession suppose préalablement que la parcelle soit déclassée.
Il y a donc lieu de désaffecter, en vue de sa sortie du domaine public l'emprise communale cadastrée section CC n° 358 située rue d'Helston d'une superficie de 21 m² et délimitée par le plan d'arpentage ci-annexé.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables,
Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Prononcent le déclassement du domaine public communal la parcelle communale cadastrée CC 358, située rue d'Helston d'une superficie de 21 m² et l'intégrer au domaine privé communal,***
- ***Autorisent Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.***

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)